

PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 30 octobre 2024 à 18h30  
Salle polyvalente à QUIE

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Sylvie CARBONNE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ, Lionel KOMAROFF, Bernard DUNGLAS.**

**Procuratation(s) :**

**De Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Marie-José DELCROIX, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-Thérèse BAULU à Monsieur Bastien PITARRESI.**

**Excusé(e.s) :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

*Monsieur Fournié accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue et cède ensuite la parole à Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre d'informations :*

**- Pôle d'Echange Multimodal :**

*Monsieur le Président tient à remercier la Région qui vient de notifier sa participation à hauteur de 246 184,88 € pour la réalisation du PEM de Tarascon. Cela vient en complément de la subvention de l'Etat de 96 694,45 € et de celle du Département de 121 500.00 € encore en attente. Il rappelle également au Conseil Communautaire que le montant global des travaux est estimé à 721 900.00 €.*

**- Enquête publique sur la révision de la Charte du PNR :**

*Dans le cadre de la procédure de révision du PNR, une enquête publique est aujourd'hui ouverte du 14 octobre au 24 novembre prochain. Monsieur le Président indique qu'il est possible de déposer dans un des 12 lieux sur registre papier et un registre en ligne est également accessible depuis le site du PNR.*

**- Contribution au SDIS :**

*Monsieur le Président indique que le SDIS a lancé une réflexion sur une évolution des contributions de ses membres. Les Présidents des EPCI Ariégeois se sont rencontrés à ce sujet, une augmentation de l'ordre de 2% devrait avoir lieu.*

**- Point saison base nautique :**

*Monsieur le Président donne la parole à Madame Kalandadze qui présente un bilan de la saison 2024 de la Base Nautique de Mercus (rappel CA 2024, contrôle des installations, point personnel, investissement réalisés et à venir).*

*Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 3 octobre

Après la prise en compte d'une demande d'ajout de Monsieur Sutra, le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

### 2. Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre de décisions.

#### - Choix du Maitre d'œuvre pour l'opération « travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2025 :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour recruter un Maitre d'œuvre pour l'opération voirie 2025. Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Président a validé le choix du cabinet Projetude de Monsieur MORALES (1 seule offre). Monsieur le Président précise une particularité de cette année, 2 taux de rémunération sont prévus selon nature des travaux, 4,5% pour travaux de voirie et 5,90% pour travaux de traverse d'agglomération.

### 3. Installation Conseiller Communautaire – commune d'Arignac

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la démission de Monsieur Daniel Goncalves de son poste de conseiller municipal d'Arignac, il convient d'installer un nouveau Conseiller Communautaire.

Les délégués pour la commune d'Arignac s'établissent dorénavant ainsi :

Commune	Titulaires
ARIGNAC	PUJOL Philippe <b>ORUS Stéphanie</b>

Il est procédé à son installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications *et souhaite la bienvenue à Madame Orus.*

### 4. URBANISME : MISE EN DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUih)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la Loi, l'organisation d'un débat sur le PADD en Conseil Communautaire est obligatoire. C'est une étape importante du processus de réalisation du PLUih. Plusieurs réunions se sont déroulées sous la houlette du Bureau d'études « Cairn Territoires » dont la dernière à Gourbit. Le projet de PADD a été joint avec la convocation.

Monsieur le Président cède la parole à monsieur Prunet-Bolland qui présente, au travers d'une projection, la version consolidée du PADD.

**Vu** la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

**Vu** les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**Vu** les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

**Vu** la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

**Vu** la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et la loi complémentaire n° 2023-630 du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN ».

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par une délibération en date du 10 mars 2015

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DE\_2020\_011 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en définissant des objectifs et en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DE\_2023\_040 du 16 mars 2023 complétant les modalités de concertation avec les citoyens.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DE\_2024\_008Bis du 22 février 2024 complétant les modalités de collaboration avec les communes en apportant des précisions sur la composition du comité de pilotage (COPIL).

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé, correspondant à la version du PADD établie à la suite du dernier COPIL en date du 16 octobre 2024.

### **Considérant :**

Monsieur le Président rappelle que les communes ont approuvé le transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la communauté de communes, transfert rendu effectif par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 et prévoyant l'élaboration d'un PLUi.

Prescrite le 20 février 2020, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Tarascon vise à couvrir l'ensemble du territoire des 20 communes membres de la communauté de communes en se fondant sur les objectifs suivants :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon cohérent et riche de sa diversité en veillant à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires,
- Améliorer l'attractivité du territoire qui se trouve sur l'axe de la RN20 et ainsi définir des projets structurants et novateurs, bien intégrés dans le territoire,
- Maîtriser le développement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels notamment en montagne. L'agriculture et la sylviculture représentent des emplois sur le territoire et façonnent les paysages,
- Faciliter l'articulation entre mobilités et urbanisme en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour repenser les espaces publics,

- Mettre en place des actions pour redynamiser le territoire fortement impacté par la disparition des industries,
- Favoriser la mixité sociale grâce à des aménagements adaptés,
- Agir sur un habitat dégradé, énergivore au sein des centres-bourgs en parallèle de nos actions « habitat » en tant qu'opérateur et en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Conforter une attractivité touristique riche d'un patrimoine historique,
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques dans la gestion du territoire.

Monsieur le Président rappelle que préalablement à l'élaboration de son PLUiH, le territoire a choisi de travailler à l'expression d'un premier projet de territoire, en se faisant accompagner par l'AUAT à compter de l'année 2021.

C'est à la suite de ce travail préliminaire et après le lancement d'une consultation au mois d'avril 2022 que le recrutement d'un prestataire a pu être effectué le 29 septembre 2022, le choix s'étant arrêté sur un groupement de bureaux d'études spécialisés ayant comme mandataire le cabinet CAIRN Territoires situé à Montaut (31140)

Lancée officiellement le 6 décembre 2022 en présence des Personnes Publiques Associées, l'élaboration du PLUiH a démarré avec la réalisation du diagnostic territorial stratégique présenté dans une version dite intermédiaire en Conférence des Maires le 8 novembre 2023.

Puis, les travaux de définition du projet politique du PADD ont démarré le 30 janvier 2024 avec un COPIL de lancement à Arnave suivi successivement :

- Le 20 février 2024, à Surba, d'un COPIL sur les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers
- Le 7 mars 2024, à Ornolac-Ussat-les-Bains, d'un COPIL sur les enjeux de l'habitat et du logement
- Le 2 avril 2024, à Arignac, d'un COPIL sur les enjeux économiques
- Le 24 avril 2024, à Arnave, d'un COPIL de présentation d'un premier projet de la maquette du PADD
- Le 24 mai 2024, à Arignac, d'une réunion de travail avec les communes sur l'architecture et la formulation des orientations générales du projet de maquette
- Le 29 mai 2024, à Saurat, d'un COPIL de validation intermédiaire de la maquette avec un débat complémentaire sur les ambitions démographiques et de production de logements
- Le 5 juin 2024, à Surba, d'un COPIL de présentation du projet de maquette aux Personnes Publiques associées
- Le 25 juin 2024, à Ornolac-Ussat-les-Bains, d'un dernier COPIL avant envoi aux communes, le 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'une version consolidée de la maquette pour permettre à tous les conseils municipaux de faire valoir, avant la rentrée de septembre 2024, leurs remarques, avis et souhaits éventuels sur ce projet

Parallèlement, cette nouvelle version du projet de maquette était adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 aux Personnes Publiques Associées pour recueillir leurs avis avant le 2 septembre 2024.

A partir des divers retours et avis reçus et enregistrés, une nouvelle version de la maquette était établie le 16 septembre 2024 et envoyée aux 20 communes du territoire le 17 septembre 2024 pour leur permettre d'en débattre chacune en Conseil Municipal avant le débat communautaire de ce jour.

En effet, de manière assez rare – témoignant de la volonté de la communauté de communes du Pays de Tarascon de collaborer le plus étroitement possible avec ses 20 communes membres - la délibération du Conseil Communautaire n°DE\_2020\_011 du 20 février 2020 de prescription du PLUiH a prévu que Les conseils municipaux débattaient le Projet d'Aménagement et de Développement Durable **avant qu'il soit débattu au conseil communautaire**.

Il s'avère que chaque commune a désormais effectivement débattu du projet de maquette du PADD et notamment de ses orientations générales et de ses objectifs chiffrés comme suit :

- 1) **RABAT LES TROIS SEIGNEURS** lors de son conseil municipal du 25 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 2) **GENAT** lors de son conseil municipal du 27 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 3) **BEDEILHAC-AYNAT** lors de son conseil municipal du 30 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 4) **SAURAT** lors de son conseil municipal du 7 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 5) **LAPEGE** lors de son conseil municipal du 7 octobre 2024, en annexant à sa délibération, sur un feuillet, des souhaits au titre des futurs règlements graphique et écrit du PLUiH
- 6) **CAZENAVE SERRES ET ALLENS** lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 7) **TARASCON SUR ARIEGE** lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 8) **NIAUX** lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, en précisant dans sa délibération « *regretter que ses observations ne soient pas prises en compte, la forte réduction de l'enveloppe urbaine, y compris l'exclusion de constructions récentes* » et « *demander à Monsieur le Maire de s'opposer à ces orientations générales* »
- 9) **BOMPAS** lors de son conseil municipal du 9 octobre 2024, en précisant dans sa délibération « *ne pas approuver le PADD tel que présenté, en raison des restrictions drastiques appliquées aux enveloppes foncières disponibles* »
- 10) **MIGLOS** lors de son conseil municipal du 10 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 11) **ARNAVE** lors de son conseil municipal du 10 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 12) **GOURBIT** lors de son conseil municipal du 12 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 13) **MERCUS GARRABET** lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, en émettant les remarques complémentaires suivantes : « *le conseil municipal estime que la définition de l'intérêt général n'est pas suffisamment précise et ne donne pas une vision évidente du projet de territoire ainsi que la stratégie. La proposition de PADD, dans sa version du 16 septembre 2024, met l'accent principalement sur la préservation de l'existant (grands paysages, patrimoine). Il faudrait aussi aller chercher des éléments d'attractivité (développer des actions pour éviter la fuite des jeunes et faire venir de nouvelles populations pour infléchir la tendance au vieillissement de la population). Hiérarchiser les axes d'orientation comme suit :*

Axe « DEVELOPPER » : Valoriser et faire évoluer le territoire

Axe « HABITER » : Habiter et préserver les espaces

Axe « CONCILIER » : Concilier les usages et les voisinages

- 14) **ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS** lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 15) **QUIE** lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 16) **CAPOULET ET JUNAC** lors de son conseil municipal du 18 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 17) **ALLIAT** lors de son conseil municipal du 22 octobre 2024, en précisant qu'il « *était demandé de garder la possibilité de faire évoluer le document compte tenu de l'évolution constante des règlements appliqués en matière d'urbanisme et en particulier les prochaines directives qui vont être données par le SCoT de l'Ariège* »
- 18) **USSAT** lors de son conseil municipal du 22 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 19) **ARIGNAC** lors de son conseil municipal du 24 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 20) **SURBA** lors de son conseil municipal du 28 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

Sur cette base, c'est aujourd'hui aux membres du Conseil Communautaire qu'il appartient de débattre des grandes orientations du PADD avant de poursuivre l'élaboration du PLUiH.

En présence du bureau d'études CAIRN Territoires, représenté par Monsieur Christophe PRUNET-BOLAND, Monsieur le Président ouvre le débat en rappelant les éléments principaux de la maquette du projet de PADD, dans sa version actualisée le 16 octobre 2024.

Monsieur le Président souhaite insister sur les éléments suivants qui structurent le projet :

\*en premier lieu, la définition de l'intérêt général qui donne un profil particulier au PLUiH : la recherche et le maintien d'un cadre de vie adapté aux particularités du territoire ; la préservation et la valorisation du patrimoine et des ressources dans le respect de la transition climatique ;

\*en second lieu, une stratégie axée sur la conciliation des usages et des fonctions du territoire communautaire ;

\*en dernier lieu, des orientations non priorisées et très complémentaires, axées principalement sur la conciliation des usages, sur le partage des espaces et sur un équilibre entre développement et préservation.

Monsieur le Président termine en rappelant les éléments qui ont fondé le niveau d'ambition du document et notamment la justification de l'accueil démographique reposant sur l'urgence à répondre au vieillissement de la population, sur la modification du profil socio-économique et des besoins en population active, sur la nécessité de faire face aux nouveaux modes d'habiter les territoires ruraux.

C'est un PADD original qui est proposé, ambitieux et équilibré dans le déploiement de son projet. C'est surtout un PADD voulu et construit par les élus, tenant compte d'ambitions et de perspectives empiriques et opérationnelles, et recherchant l'équilibre entre le respect de textes de plus en plus contraignants et les enjeux propres aux territoires.

Il s'ensuit la présentation exhaustive du PADD avec sa DEFINITION DE L'INTERET GENERAL et la STRATEGIE RETENUE déclinant des ORIENTATIONS en trois axes **avec la précision mentionnée en page 5 du document que le PADD ne donne pas la priorité à une orientation plutôt qu'une autre, en ne mettant pas de hiérarchie dans le plan. Toutes les orientations se valent et sont complémentaires pour permettre d'accomplir le projet.**

Il est dès lors débattu collectivement des trois axes suivants :

**Axe « HABITER » : Habiter et préserver les espaces**

**Valoriser le commun paysager et partager les grands paysages**

**Assurer la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

**Garantir la diversité multifonctionnelle, identité forte de la ruralité du Pays de Tarascon**

**Axe « CONCILIER » : Concilier les usages et les voisinages**

**Déployer et organiser un projet de territoire valorisant le cadre de vie**

**Améliorer le bien-vivre et conserver la solidarité entre populations et la qualité de voisinage**

**Axe « DEVELOPPER » : Valoriser et faire évoluer le territoire**

**Développer toutes les économies du territoire**

**Organiser les mobilités et les services en adéquation avec les besoins**

**Préserver et valoriser les ressources et le patrimoine**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUiH du Pays de Tarascon.

*Madame Kalandadze indique qu'il est important de concilier les différents usages en zone d'estive. Monsieur Prunet-Bolland confirme la bonne prise en compte de cette volonté dans le document.*

*Monsieur Flores s'interroge sur les Espaces Boisés Classés présents sur les territoires communaux et regrette une législation qui complexifie la gestion de ces zones.*

Monsieur Prunet-Bolland indique qu'il existe deux outils à disposition pour traiter les espaces boisés, la classification en EBC ou le recours à l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme qui intègrent dans les deux cas une obligation en matière de préservation de l'environnement. Toutefois, les cartes proposées dans le cadre des ateliers d'élaboration du PADD sont amendables et les propositions faites sont donc modifiables même si une attention particulière doit être portée au regard de l'approbation souhaitable par les PPA.

Monsieur Rouan tient à saluer la qualité du travail effectué par les élus référents au PLUi-H et le bon esprit des échanges sur cette thématique. Il indique que la grande majorité des communes membres s'accordent sur une même volonté d'écrire un document d'urbanisme qui ressemble à la singularité du Pays de Tarascon en respectant les Lois et la compatibilité avec le SCOT sans pour autant se conformer à une vision qui ne serait pas celle des élus du Pays de Tarascon.

Il rappelle également que le PADD débattu ce soir est un document important et qu'il est possible de le faire évoluer jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.

Il tient à ajouter que pour favoriser les politiques à mener sur le territoire en matière notamment d'aménagement et de développement, les élus doivent se prononcer de façon unanime sur une demande de garantie rurale mutualisée qui permettra ainsi d'augmenter l'enveloppe foncière disponible dédiée au Pays de Tarascon.

Monsieur le Président tient à féliciter le travail réalisé par le Bureau d'études CAIRN Territoires pour sa philosophie qui correspond bien aux attentes des élus de l'intercommunalité. Il indique également qu'il ne sera pas le Président qui validera un document d'urbanisme qui ne ressemblerait pas aux convictions des élus. Il précise que le travail à mener sera encore difficile et que la bataille ne pourra se gagner qu'ensemble.

Il termine ses propos en remerciant l'investissement de tous les élus et particulièrement celui de Monsieur Rouan, Monsieur Romeu et de Madame Sacrez, chargée de mission urbanisme, élément moteur du bon déroulement des tous ces travaux.

## 5. Désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Goncalves représentait la Communauté de Communes dans un certain nombre d'instances. Il faut donc pourvoir à ces postes.

### - Commission « Accessibilité » :

Monsieur le Président rappelle l'existence d'une commission intercommunale « Accessibilité ». Cette dernière se compose de 20 délégués titulaires qui y siégeront.

Suite à la démission de Monsieur Daniel Goncalves, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué. Il fait appel à candidature et procède au vote.

COMMUNE	TITULAIRE NOM Prénom	Nb de voix obtenues
ARIGNAC	ORUS Stéphanie	33

Le délégué titulaire qui siégera à la Commission intercommunale « Accessibilité » est Madame Stéphanie ORUS.

### - SYMAR Val d'Ariège :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui la représentent au sein du SYMAR Val d'Ariège.

Suite à la démission de Monsieur Daniel Goncalves, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant. Il fait appel à candidature et procède au vote.

<b>SUPPLEANT NOM Prénom</b>	<b>Nb de voix obtenues</b>
Benoit ARAUD	33

Le délégué suppléant qui siègera au SYMAR Val d'Ariège est Monsieur Benoit ARAUD.

**- SCOT de la Vallée de l'Ariège :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, conformément aux statuts du syndicat mixte SCOT de la Vallée de l'Ariège, dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Daniel Goncalves, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant. Il fait appel à candidature et procède au vote.

<b>SUPPLEANT NOM Prénom</b>	<b>Nb de voix obtenues</b>
KALANDADZE Marie-Françoise	33

Le délégué suppléant qui siègera au syndicat mixte SCOT de la Vallée de l'Ariège est Madame Marie-Françoise KALANDADZE.

**- Commission Locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » :**

Monsieur le Président rappelle la création d'une commission Locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » en 2019 et qui prévoit un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Suite à la démission de Monsieur Daniel Goncalves, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. Il fait appel à candidature et procède au vote.

<b>TITULAIRE NOM Prénom</b>	<b>Nb de voix obtenues</b>
FOURNIE Jean-Bernard	33

Le représentant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègera commission Locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises », est Monsieur Jean-Bernard FOURNIE.

**6. Comité Local pour l'Emploi (CLE) : désignation de délégués**

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'en raison d'une recomposition de ce comité dans lequel il siégeait déjà, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.*

Monsieur le Président rappelle la création d'un Comité Local pour l'Emploi porté par l'Etat dans le cadre de la Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à cette instance.

Monsieur le Président fait appel à candidatures et procède au vote :

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
<b>Titulaire</b>	PUJOL Philippe	33
<b>Suppléant</b>	SUTRA Alain	33

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègeront au Comité Local pour l'Emploi sont :

Titulaire : Monsieur Philippe PUJOL,                      Suppléant : Monsieur Alain SUTRA.

#### **7. Gendarmerie du Pays de Tarascon : choix modalités de réalisation**

*Monsieur le Président informe qu'une Conférence des Maires s'est déroulée le 15 octobre dernier sur ce sujet. Après une présentation des deux modalités de réalisation de cette infrastructure, l'avis de la Conférence s'est porté sur l'option de recourir à un opérateur public. Monsieur le Président précise que le Bureau propose de retenir ce choix et avec l'accord de l'assemblée, une consultation pour le choix de l'opérateur public sera organisée comme cela a été fait précédemment pour l'habitat inclusif.*

*Monsieur Sutra demande si la procédure pour le choix de cet opérateur sera un appel d'offres.*

*Monsieur le Président indique que cela n'est pas nécessaire pour un opérateur public mais qu'il est important de s'assurer des qualifications spécifiques de ces structures pour un tel bâtiment.*

Vu le Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

Vu la délibération n°2020-170 du 23 décembre 2020 validant le projet d'implantation de la nouvelle caserne de Gendarmerie du Pays de Tarascon ;

Vu la délibération n°2021-105 du 13 juillet 2021 validant une modification du programme de travaux ;

Vu la validation par le Ministre de l'Intérieur de l'implantation de la nouvelle caserne de gendarmerie au lieu-dit « Prat de Quié » sur la commune de Quié sur une partie des parcelles cadastrées n°A351, A910, A1011, A1012 et A1013 d'une superficie minimale de 7000 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 15 octobre 2024 émettant un avis favorable au recours à un opérateur public pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à l'effectif total de 12 sous-officiers et 4 gendarmes volontaires ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- valider le recours à un opérateur public pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à l'effectif total de 12 sous-officiers et 4 gendarmes volontaires selon le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016,
- s'engager à garantir les prêts contractés de l'opérateur public selon les dispositions du décret 2016-1884,
- s'engager à signer la convention quadripartite selon le modèle type annexé au dit décret,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 8. Développement Economique : Opération d'Aides aux commerçants

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que sur la base d'un travail de la commission « Développement Economique », le Bureau propose de valider la mise en place d'une opération de soutien aux commerces de proximité. Il s'agit d'apporter une aide à l'investissement afin de favoriser leur maintien en cœur de ville et de village. Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Fournié, vice-Président en charge de l'Economie, qui détaille les contours de cette opération.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire ses compétences en matière de développement économique et ses statuts précisant « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : étude et gestion d'opération de type Opération de modernisation des pôles commerciaux et artisanaux ou de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité ».

Monsieur le Président indique qu'il serait pertinent de remobiliser des aides à destination des secteurs du commerce et de l'artisanat, primordiaux pour la qualité de vie des habitants et pour l'attractivité du territoire, en créant une opération dédiée. Cette dernière serait destinée à soutenir leurs projets d'investissement en accompagnant, soutenant et incitant à la modernisation, à la reprise et à la création de points de vente, commerciaux, artisanaux et de services.

Monsieur le Président précise que ce dispositif a été élaboré, suivi et validé par la Commission « Développement Economique » sur la base des opérations OMPCA et FISAC passée, ainsi que sur l'exemple d'opération mise en place par une autre intercommunalité Ariégeoise.

Dans l'objectif de sa mise en œuvre, une enveloppe budgétaire de 25 000 € est proposée au titre de l'année 2025, dont 22 000 euros seraient dédiés aux aides aux investissements et 3 000 € à la mise en place d'actions collectives de formation ou de promotion du commerce local.

Monsieur le Président précise également que trois autres volets ont été fléchés pour compléter cette action en partenariat avec les chambres consulaires et Initiative Ariège :

- Détection, accompagnement et suivi des transmission-reprises (partenariat CCI, CMA, Initiative Ariège),
- Prêt d'honneur (partenariat Initiative Ariège),
- Mise à disposition du local « France services » pour une initiative publique ou privée à vocation commerciale.

Monsieur le Président présente le règlement de l'opération d'aide aux commerces et artisans :

Besoins	Aides	Descriptif et objectifs	Partenaires	Financement prestation / aide
Transmission/ reprise	Conseil Diagnostic Accompagnement	- Détecter, préparer et accompagner les cessions - Favoriser les reprises	CMA / CCI	→ CCI / CMA Evènement Occtav  → Initiative Ariège « Prêt d'honneur + prime jeune entrepreneur »

				<b>Dont CCPT</b> via convention financière IA, CCI, CMA
<b>Créer / Reprendre/ Développer</b>	<b>Prêt d'honneur Jusqu'à 20 000 €</b>	- <b>Soutenir les investissements</b> , levier pour l'emprunt bancaire, permet de financer les fonds propres	Initiative Ariège	→ <b>Initiative Ariège</b> « prêt d'honneur + prime jeune entrepreneur »  <b>Dont CCPT</b> via convention financière IA
<b>Créer / Reprendre/ Développer</b>	<b>Subventions Jusqu'à 5 000 € 50% maxi</b>	- <b>Soutenir les investissements</b> - pour la création de commerce ou la reprise d'un local - pour l'amélioration d'un point de vente existant	Région Occitanie Département 09 Etat CCPT	→ <b>Région Occitanie</b> : délégation dispositif → <b>Département 09</b> : dispositif « économie de proximité » → <b>Aide CCPT</b> spécifique de l'opération commerce Enveloppe budgétaire 25 000 €
<b>Expérimentation</b>	Mise à disposition du local commercial France-services	- <b>Mettre un local rénové sur le marché</b>	CCI / CMA / chambre agri...  CCPT	→ <b>Loyer modéré</b>

Il indique également que la commission « Développement Economique » composera le Comité de pilotage qui examinera et statuera sur les demandes d'aides qui feront chacune l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

*Madame Testa s'interroge sur d'éventuels dossiers à repêcher qui n'auraient pas pu être instruits dans le cadre d'une opération précédente.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de dossier en attente à ce jour et qu'une communication spécifique à destination des porteurs de projets sera faite pour les informer de cette nouvelle opération.*

*Monsieur Sutra indique que le risque financier pour la collectivité est faible au regard des projets qui pourront être aidés et des investissements facilités pour les commerces du territoire.*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en place d'une opération dédiée aux secteurs du commerce et de l'artisanat,
- de valider l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération,
- de valider le règlement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 9. Développement Economique : ZAE Prat Long – lancement Permis d'Aménager Modificatif pour règlement de zone

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'installation d'un centre de Dialyse sur la Zone de Prat Long. Afin que le Permis puisse être accordé, il indique qu'il est nécessaire d'engager une modification du permis d'aménager et plus particulièrement concernant le règlement de zone en ajoutant une phrase autorisant la construction de ce type d'activité. Par la même occasion, il précise qu'il faut lancer une réflexion sur la densification de la zone et demande donc de l'habiliter à lancer cette démarche et recruter un bureau d'études pour accompagner la collectivité.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence de la Zone d'Activité Economique de Prat Long.

Monsieur le Président précise que cette dernière a été aménagée il y a plus de 10 ans et dispose d'un règlement en vigueur concernant la nature des activités très encadrés, ne permettant pas l'installation d'entreprises dont le secteur d'activités n'est pas inscrit dans ledit règlement.

D'autre part, Monsieur le Président indique qu'à l'origine 23 macro-lots ont été découpés dont certaines superficies par exemple sont trop importantes pour d'éventuels projets.

Dans ce cadre et afin de permettre de faire évoluer le règlement de la ZAE Prat Long ainsi que son découpage, Monsieur le Président indique qu'il serait nécessaire de lancer une procédure visant à déposer un Permis d'Aménager modificatif qui intégrerait ces modifications.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le lancement de la procédure de Permis d'Aménager Modificatif sur la ZAE Prat Long prenant en compte les évolutions ci-dessus énoncées,
- de recourir à un Bureau d'Etudes spécialisé pour un accompagnement technique concernant le dépôt de Permis d'Aménager Modificatif ayant pour objectif la densification de la zone et la modification du règlement élargissant les secteurs d'activités autorisés à s'implanter,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **10. Aire d'accueil et de départ des activités de pleine nature : fonds de concours**

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que les communes sont amenées à effectuer des travaux d'aménagement des zones de départ des activités de pleine nature (sentiers, escalade...). La commission propose que la Communauté de Communes apporte un soutien financier dans le cadre de fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge (déduction faite des subventions obtenues).*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de communes du Pays de Tarascon en matière de gestion et d'entretien d'un réseau de sentiers de randonnée constituant un Plan Intercommunal de randonnée. Ce Plan s'organise à partir de parkings marquant autant de sites de départ des itinéraires de randonnée ou de chemins d'accès aux lieux de pratiques des activités de pleine nature.

Il rappelle également que la Communauté de communes a arrêté le 08/07/2022 son projet de territoire qui précise distinctement l'enjeu suivant : « mieux gérer l'accessibilité aux différents sites touristiques : gestion des parkings de randonnées, des sites d'escalades ».

A cet égard, Monsieur le Président considère qu'il a maintenant lieu d'œuvrer plus activement sur cet axe et suggère de mettre en place un dispositif incitatif pour les communes souhaitant s'engager dans cette dynamique.

Il préconise la mise en place d'un Fonds de concours visant à alléger la charge financière des opérations de qualification et d'amélioration des sites de départ portées par les communes du territoire.

Monsieur le Président propose que les modalités du Fonds de concours consistent en l'octroi d'une participation financière de 50% du reste à charge des communes maîtres d'ouvrage. Entendu que ces opérations s'inscriront prioritairement dans le cadre de la demande de subvention DETR Intercommunale sur les travaux de voirie. La commune sollicitera, en outre, tous les dispositifs d'aides adéquats en mobilisant une aide technique apportée par la Communauté de communes et le PETR.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la création de Fonds de concours Aires d'accueil et de départs selon les modalités définies ci-avant dans la limite d'un plafond de 10 000.00 euros,
- d'inscrire au budget une enveloppe financière ad hoc,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 11. SMECTOM du Plantaurel : motion sur la mise en place TEOMi

*Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, et suite aux dernières décisions du SMECTOM, il a été décidé de la rédaction d'une motion pour exprimer nos réserves. Un projet a été transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires dont la lecture est faite à l'assemblée :*

Le SMECTOM du Plantaurel a décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et par délibération du 24 septembre 2024 de fixer le taux de la part incitative à 45%.

L'assemblée communautaire du Pays de Tarascon réunie le 30 octobre 2024 à Quié souhaite exprimer, une fois de plus, ses plus vives réserves quant à la pertinence d'une mise en place d'une telle réforme de façon aussi précipitée et de la méthode ayant abouti à la fixation du taux maximum autorisé.

Le SMECTOM du Plantaurel a décidé, en effet, d'engager cette réforme alors que nombres d'interrogations techniques et financières existent qui ne bénéficient, à ce jour, d'aucune réponse sérieuse et précise tant le montage du projet de service que le modèle économique ne semblent pas maîtrisés et ne peuvent que générer de fortes inquiétudes sur la crédibilité de cette réforme.

Les élus du Pays de Tarascon insistent sur les éléments suivants :

- **Méconnaissance des conséquences financières des exonérations portant sur les entreprises privées :**

La mise en place de cette réforme implique notamment que les entreprises ne s'acquittent plus de cette taxe dans la mesure où elles doivent obligatoirement recourir dorénavant à un service privé de collecte. Aucune information précise n'est transmise par le SMECTOM concernant les montants financiers de cette évolution notamment au niveau des recettes représentant potentiellement plusieurs centaines de milliers d'euros.

- **Rupture du principe d'égalité de traitement des usagers :**

Le principe de la facturation de la part incitative repose sur la mesure de la quantité de déchets produits par chaque usager. Cela doit se faire par le relevé du nombre de sorties des containers individuels ou le comptage individualisé de chaque dépôt de déchet dans des bacs collectifs équipés de système de repérage électronique. Aujourd'hui l'ensemble des usagers n'a pas accès à un tel équipement. Il existe encore bon nombre de sites de dépôts collectifs sans système permettant une individualisation de comptage (habitat collectif), quand d'autres doivent se satisfaire de containers ouverts à tous sur la voie publique.

Cette situation caractérise une véritable inégalité de traitement dont les conséquences potentielles sont, au-delà de l'impossibilité de mesurer, de façon individuelle et juste, les dépôts d'ordures ménagères, l'annulation des efforts des usagers vertueux et leur pénalisation financière par la possibilité ainsi ouverte de dépôts incontrôlables car ouverts à tous.

- **Neutralisation de l'effet incitatif :**

L'existence d'un système d'adhésion à la carte au syndicat où certains adaptent librement leur système de collecte et peuvent ne pas pratiquer de tarification incitative sur leur territoire tout en bénéficiant du service de traitement, combinée à la fixation des contributions en fonction du volume global sans distinction, abouti inévitablement à avantager certains au détriment des contributeurs vertueux et peut même favoriser le développement de comportements frauduleux (dépôts sauvages, déchets ultimes dans les emballages).

Par ailleurs, cet effet est conforté par les modalités de fixation du prix au litre qui a pour conséquence de mettre en place « un principe de vases communicants » entre la part incitative et le volet forfaitaire, neutralisant financièrement ainsi les efforts des comportements vertueux.

- **Absence « d'évaluation sociale » des transferts fiscaux générés par la réforme :**

Dans un contexte de crise du pouvoir d'achat, l'absence de toute projection financière sur les foyers est incompréhensible et irresponsable. La mise en place de la TEOMi et l'application brutale du principe « pollueur/payeur » risque de modifier sensiblement la charge fiscale de certains contribuables. Aussi vertueuse qu'elle puisse paraître, cette orientation ne peut balayer d'un revers de main, la notion de justice sociale qui risque d'être ainsi fortement malmenée en pénalisant les foyers les plus modestes.

Au vu des nombreuses incertitudes des effets d'une telle réforme et l'absence d'une installation complète des équipements indispensables à sa mise en place, l'assemblée communautaire du Pays de Tarascon demande instamment et unanimement :

- Le report de la mise en place effective de la TEOMi au premier janvier 2025,
- De faire de l'année 2024, une année « blanche » permettant d'apporter une analyse crédible des effets d'une telle réforme au niveau technique, financier et social en évaluant concrètement les bouleversements et transferts fiscaux et ainsi permettre d'effectuer les ajustements techniques nécessaires et une prise de décision éclairée et sereine.

*Monsieur Sutra indique sa crainte et le manque de résultat de cette action.*

*Madame Testa souligne l'importance d'une telle motion qui permet également de justifier auprès des administrés un soutien et une action de la part des élus du Pays de Tarascon.*

*Monsieur Rouan fait part de ses inquiétudes au sujet de la gestion du Smectom et informe les membres du Conseil Communautaire des difficultés rencontrés également par les salariés et les élus de cette structure.*

*Monsieur Pujol déplore le manque d'écoute de l'équipe dirigeante à l'égard des territoires.*

*Monsieur Vermont s'interroge sur d'éventuelles autres actions à mettre en œuvre pour essayer de faire évoluer les choses.*

*Madame Testa indique que prochainement des associations d'usagers vont intégrer à titre de voix consultative les instances du Smectom, notamment les conseils syndicaux. Il serait intéressant de les rencontrer.*

*Monsieur le Président indique qu'il transmettra cette motion aux autres intercommunalités du département.*

## **12. Etablissement Public Foncier : Convention pré-opérationnelle EPF/Mairie Tarascon**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord-cadre que la Communauté de Communes a signé avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie qui permet aux communes de bénéficier de leur service. Il indique qu'aujourd'hui la commune de Tarascon sur Ariège souhaite engager par ce biais un partenariat concernant une opération immobilière située au niveau de la place Garrigou qui nécessite la signature d'une convention tripartite.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a signé au mois de mars 2021, pour une durée de cinq ans, un protocole de territoire avec l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO).

Celui-ci permet de solliciter le concours de cet organisme dans le cadre d'actions foncières stratégiques visant à mener à bien des programmes notamment dans le domaine de l'habitat ou du développement économique.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon réfléchit actuellement à l'opportunité de mener à bien deux projets majeurs pour le territoire qui sont d'une part le développement de l'activité thermale d'Ussat-les-bains,

d'autre part l'implantation d'unités d'habitat inclusif sur le territoire et, plus largement, l'amélioration de l'offre en matière d'habitat.

A ce titre, il apparaît aujourd'hui essentiel de préserver un ensemble foncier situé sur la commune de Tarascon sur Ariège, il s'agit de :

- L'ancienne caserne des pompiers de 265m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée Section A N°974 sise 11 Porte d'Espagne ;
- Un Immeuble de 165 m<sup>2</sup> cadastré Section A N° 972 sis au 7 Porte d'Espagne ;
- Un Immeuble de 125 m<sup>2</sup> cadastré Section A N° 971 sis au 5 Porte d'Espagne ;

Afin que l'EPFO soit en mesure d'assurer le portage foncier de ces biens immobiliers qui seraient prochainement vendus par des personnes privées, il convient de formaliser dès que possible une convention foncière spécifique avec l'EPFO, pour permettre à la collectivité de mener à bien, le cas échéant, ses projets de développement situés Porte d'Espagne, dans le centre ancien, dans le secteur de la Place Garrigou.

En effet, la commune souhaite lancer sur cette zone une réflexion visant à réhabiliter de l'habitat du centre-ancien de la ville de Tarascon sur Ariège, vétuste et dégradé, en mobilisant tous les outils disponibles pour favoriser sa modernisation, réhabilitation aux normes énergétiques et adaptation aux besoins des habitants. L'objectif des aménagements envisagés par la commune dans sa politique de développement de l'habitat est de ramener de la vie dans le centre ancien en favorisant la réappropriation des logements par les ménages.

De ce fait, il apparaît adapté de formaliser une convention dite opérationnelle d'une durée de 5 ans (projet ci-annexé).

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPFO intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune garantie de rachat et en lien avec l'EPCI.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de contractualiser avec l'EPFO afin de signer cette convention opérationnelle qui définira :

- Le projet et sa justification ;
- La durée de la convention ;
- Le budget prévisionnel de l'action foncière ;
- Le périmètre de l'intervention foncière ;
- Les engagements des trois parties.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie afin que cet organisme assure pour le compte de et en partenariat avec la commune de Tarascon sur Ariège, le portage foncier d'un ensemble immobilier situé Porte d'Espagne,
- De l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **13. Travaux de voirie sous convention de mandat –**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au terme des opérations de voirie 2021 et 2022, une régularisation comptable est nécessaire pour les solder. 2021 fait apparaître un déficit de 1447,80€ et 2022 un excédent de 778,92€.*

#### **- Programmation 2021 – reste à charge Communauté de Communes :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération « Travaux de voirie sous mandat – Programme 2021 ».

Il rappelle également que ces opérations sous mandat doivent être financièrement neutres pour la Communauté de communes du Pays de Tarascon, c'est-à-dire s'équilibrer en recettes et dépenses.

L'opération est à ce jour terminée. Cependant, suite à des travaux supplémentaires, un dépassement des dépenses a été constaté pour un montant de 1 447,80 euros.

Afin de respecter la règle de ce type d'opération sous mandat, il est nécessaire de régulariser cette situation par les écritures suivantes (opération d'ordre) :

- Titre au 458240, pour un montant de 1 447,80 euros,
- Mandat au 65888, pour un montant de 1 447,80 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les opérations d'ordre ci-dessus énoncées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **- Programmation 2022 – excédent opération :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération « Travaux de voirie sous mandat – Programme 2022 ».

Il rappelle également que ces opérations sous mandat doivent être financièrement neutres pour la Communauté de communes du Pays de Tarascon, c'est-à-dire s'équilibrer en recettes et dépenses.

L'opération est à ce jour terminée. Cependant, suite à un montant de travaux inférieur aux prévisions, un excédent a été constaté pour un montant de 778,92 euros.

Afin de respecter la règle de ce type d'opération sous mandat, il est nécessaire de régulariser cette situation par les écritures suivantes (opération d'ordre) :

- Mandat au 458143, pour un montant de 778,92 euros,
- Titre au 75888, pour un montant de 778,92 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les opérations d'ordre ci-dessus énoncées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **14. PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant Subvention en €</b>	<b>Nature des travaux</b>
<b>BEGUERY Sylvia</b>	52, Grand Rue 09400 USSAT	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>LAGARDE Charlotte</b>	4, impasse des platanes 09400 BOMPAS	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>TOTAL</b>	<b>2 dossiers</b>	<b>2 200.00</b>	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Avant de lever la séance, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un article paru ce jour dans la presse locale concernant la réaction des élus ariégeois sur les annonces des premières mesures gouvernementales et plus spécifiquement sur les finances des collectivités. Ces dernières sont très inquiétantes pour l'avenir des collectivités.*

**Monsieur le Président lève la séance à 20H50.**